

31 janvier, 1935

A Propos des incidents de Zahlé

Le sang a coulé à Zahlé.

Sur les causes de la manifestation, l'attitude des manifestants et de la troupe, nous ne dirons rien. Il est prématuré pour en juger et nous savons par les débats de la fameuse commission dite des « fusilleurs » combien il est difficile, malgré toutes les précautions et toute la publicité désirable, de pouvoir arriver à un juste et équitable partage des responsabilités.

De ces incidents regrettables, nous tirerons l'enseignement d'un point de vue plus élevé : celui des responsabilités gouvernementales. Il faut, comme conclusion aux bagarres de Zahlé, un classique bouc-émissaire ; le Partie Communiste et l'Administrateur de la Bekaa ne doivent pas en mener large. A juste titre peut-être.

Quoi qu'il en soit, l'attitude de l'Autorité n'a été, dans ce cas précis, qu'un amusant mélange d'autorité velléitaire et de faiblesse.

Mais croit-on que l'attitude du gouvernement eût été la même si seulement existait le principe de la responsabilité de l'Exécutif devant la Chambre ?

Si un ministre de l'intérieur avait à répondre devant la Chambre des actes de son subordonné, il se fût entouré de plus de garanties, de plus de renseignements et de plus de précisions. Il eût demandé à son administrateur de surseoir à la question des taxes sur le transport des viandes, il eût étudiée, il l'eût discutée avec les bouchers. La décision prise, il l'eût défendue.

Dans tous les cas, ce ministre n'eût pas laissé le gouvernement - indivisible dans l'entendement public - donner cette impression d'incohérence et laisser les choses s'envenimer au point d'aboutir aux sanglantes manifestations que l'on sait.

Le cas de Zahlé n'est d'ailleurs pas isolé. Les esprits n'ont pas oublié les incidents de Deir-El-Kamar et de Baakline. A ce moment-là, le tact des autorités présentes, magistrats, fonctionnaires et officiers, a seul évité, mais de justesse, des événements semblables à ceux d'aujourd'hui.

Ces incidents prouvent la faiblesse de notre pouvoir exécutif. On a voulu démanteler le pouvoir législatif au profit de l'exécutif. Mais comme l'Exécutif Libanais ne peut exister que dans la mesure où le Législatif libanais existe réellement, les résultats sont là pour prouver combien erronée était cette conception.

Faiblesse ou autorité irréfléchie ? Les incidents de Deir-El-Kamar, de Baakline et de Zahlé prouvent une carence, qui provient, sans aucun doute, de la mauvaise distribution des pouvoirs.

Cette carence, il appartient au Mandat d'y remédier : voilà bien des cas où des Libanais, parce qu'ils assureraient une responsabilité, pourraient au moins maintenir l'ordre.

En fait, il n'existe dans ce pays qu'une autorité, le Mandat. Mais le Mandat, ne peut suffire à toute la tâche. Car évidemment surchargé comme il est, il ne peut consacrer son activité à l'étude de questions apparemment accessoires.

Qu'il s'agisse du tribunal de Deir-El-Kamar ou de la taxe sur les bouchers, l'intervention du Mandat risque d'être tardive. Dans l'intervalle, il se passe ce que nous avons failli voir à Deir-El-Kamar et à Baakline, ce que nous avons vu à Zahlé.